IMT Nuremberg Archives

H – 4662

International Court of Justice

H4662 - 0002

A T T E S T A T I O N

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Le Délégué-Adjoint du Gouvernement Provisoire de la République Française auprès du Tribunal Militaire International des Grands Criminels de Guerre à Nurenberg, certifie que le document n° 739, ci-joint est conforme à l'original qui se trouve aux Archives de la Radiodiffusion Française.

A 100521

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
RF
Exhibit 739
Filed 2/1/46

F.F.C.

Emission Radiophonique de Le 16 Septembre 1942.

Londres.

Information.

Le Comité National Français vient de formuler la protestation suivante qui est portée à la connaissance des gouvernements de tous les Etats du monde.

"Après avoir, en pleine guerre, proclamé l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine, chassé et dépouillé un grand nombre d'habitants, pris des mesures les plus rigoureuses de germanisation, le Reich, contraint maintenant les Alsaciens et les Lorrains déclarés" Allemands" par lui, à servir dans les armées allemandes contre leurs propres compatriotes et contre les Alliés de la France.

"Le Comité National, défenseur de l'intégrité et de l'unité de la France et gardien des principes du droit des gens, proteste à la face du monde civilisé contre ces nouveaux attentats commis, au mépris des conventions internationales, contre la volonté de populations ardemment attachées à la France.

"Il proclame inviolable le droit des Alsaciens et des Lorrains de rester membres de la famille française".

Veuillez écouter maintenant le Professeur Cassin
Commissaire National à la Justice:

Français ,

En embrigadant de force les Alsaciens et les Lorrains pour sa guerre, l'Allemagne poursuit un double but : d'abord combler des pertes de plus en plus terribles subies en Russie, par ses armées et celles de ses Vassaux. Mais aussi imprimer un sceau définitif sur sa prétention d'annexer et de germaniser définitivement les populations de l'ouest européen qui doivent, selon elle, constituer le rempart de l'Ordre Nouveau.

La France Combattante, qui n'a jamais accepté les abominables armistices, ne veut même pas savoir si l'abandon criminel de l'Alsace et de la Lorraine par un organisme aux ordres de l'ennemi est dû à l'existence d'une clause secrète de l'Armistice de Compiègne ou à la même servilité déshonorante qui favorise à d'autres prétentions de l'Allemagne aussi monstrueuses que le travail forcé du peuple français pour la guerre allemande.

Mais la France dont toute l'histoire a été une lutte pour le Droit et pour le respect de la parole donnée, a l'impérieux devoir, lorsqu'elle est trahie et opprimée, de dénoncer solennellement les violations du droit des gens perpétrées par l'ennemi. Et précisément l'incorporation forcée des Alsaciens et des Lorrains dans l'armée allemande, constitue comme celle des luxembourgeois, et comme le travail pour la guerre, une des odieuses violations des conventions de La Haye de 1907, signées par le Reich. Voici ce que dit cette charte des peuples civilisés:

H4662 - 0003

"Il est interdit à un belligérant de forcer les nationaux de la partie adverse à prendre part aux opérations de guerre, dirigées contre leur pays, même dans le cas où ils auraient été à son service avant le commencement de la guerre (art. 23) Il est interdit de contraindre la population d'un territoire occupé à prêter serment à la puissance ennemie (art. 25). Des réquisitions en nature et des services ne pourront être réclamés des communes et des habitants que pour les besoins de l'armée d'occupation. Ils seront en rapport avec les ressources du pays et de telle nature qu'elles n'impliquent pas pour les pop ulations l'obligation de prendre part aux opérations de guerre contre leur Patrie, (art. 52).

A u-delà des textes et des lois écrites, le Comité National Français tient pour une obligation sacrée, de rappeler à la face du monde les liens indestructibles qui existent entre toutes les parties de la France et la volonté du peuple français de ne laisser arracher aucun de ses membres, aucune de ses provinces qui sont la chair de sa chair. Ces liens cimentés par la volonté de vivre et de souffrir ensemble, l'ennemi cherche inutilement à les rompre en chassant du sol de leurs ancêtres, en déportant, près de la moitié des Alsaciens et des Lorrains - et en forçant les autres à entrer soit dans les organisations nazies, soit dans les armées destinées à combattre les Alliés et les compatriotes libérateurs de la France.

L'ardente fidélité de nos frères opprimés s'exprime par d'innombrables actes : tous ceux qui le peuvent ont rejoint nos forces ou s'illustrent les deux groupes d'aviation "Lorraine" et "Alsace". Mais la suppression par Vichy de toute représentation nationale interdit aux députés et sénateurs d'Alsace et de Lorraine d'élever une protestation semblable à celle que leurs devanciers élevèrent en 1871, à l'Assemblée Nationale de Bordeaux.

C'est donc en leur nom et au nom de tous les Français, répartis sur la terre entière, que le Comité National proclame à jamais inviolable le droit des Alsaciens et des Lorrains de rester membres de la famille française.

A 100523

H4662 - 0004

H-4662

A 100520

RF 739

DOC. R.F. N° 739

H4662 – 0005

H4662 – 0006